

SÉANCE DU

19 DÉCEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Contrat de bassin des
Plaines et Coteaux de la
Seine centrale urbaine**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 décembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 décembre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

=====

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Madame USQUIN*, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame USQUIN (sauf pour les dossiers 13 G 11a, 13 G 11b, 13 G 11c, 13 G 11d, 13 G 12a, 13 G 12b, 13 G 13, 13 G 14, 13 G 15 et 13 G 16)

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
*Madame USQUIN à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur QUÉMARD à Monsieur BLANC
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absents :

Madame GOMMIER
Monsieur MAILLARD

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

OBJET : CONTRAT DE BASSIN DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAIN

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Directive Cadre Européenne de l'Eau (DCE) fixe à 2027 l'échéance de retour au bon état de la ressource en eau.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la Région Île-de-France ont conduit des travaux qui ont mené à l'élaboration d'un contrat de bassin.

Ce contrat de bassin prend la forme d'un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à l'appui de la réalisation de ces ouvrages.

L'Agence de l'eau et la Région Île-de-France ont missionné l'association Espaces afin d'assurer l'animation de ce contrat et de coordonner les projets.

Le contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine s'articule autour de 4 enjeux :

- Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique (enjeu A)
- Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau (enjeu B)
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements (enjeu C)
- Se réapproprier la Seine et ses affluents (enjeu D)

Pour être éligible au contrat, les projets doivent répondre aux objectifs du SDAGE et de son diagnostic de territoire. Ils doivent s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers et avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource en eau, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite signer ce contrat de bassin et y inscrire les projets repris au tableau annexé à la présente délibération.

Chaque projet a fait l'objet d'une estimation basée sur un pré-programme d'actions qui sera réajusté au moment de sa réalisation et soumis au Conseil Municipal à l'occasion de la demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine
- d'y inscrire les projets tels qu'annexés à la présente délibération
- de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2014-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine,

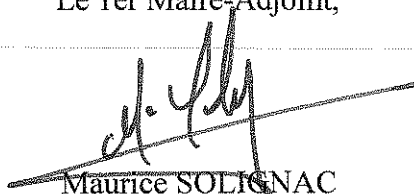
INSCRIT les projets tels qu'annexés à la présente délibération,

S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine 2014-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage,

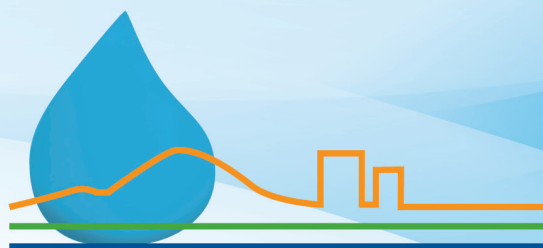
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines



Plaines.Coteaux
Seine centrale urbaine

CONTRAT DE bassin



2014 | 2018

 **hauts-de-seine**
CONSEIL GÉNÉRAL

MAIRIE DE PARIS 

seine saint-denis
LE DÉPARTEMENT

VAL de MARNE
Conseil général

val d'oise
le département



Yvelines
Conseil général

ASSOCIATION
ESPACES
L'INSERTION PAR L'ÉCOLOGIE URBAINE

 **île de France**

 **eau
seine
NORMANDIE**

 **eau
de Paris**
L'eau. Un service public

 **SEINE
GRANDS
LACS**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

PRÉAMBULE

Le Contrat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

Le présent contrat s'inscrit dans la continuité de l'initiative portée par l'association Espaces en 2009-2010 pour réfléchir à l'opportunité d'une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. Cette réflexion s'est clôturée par une journée de restitution et d'échanges sur les outils et enjeux de la gestion de l'eau du 21 décembre 2010 à l'issue de laquelle, élus, collectivités et services de l'Etat se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'une charte de l'eau associée à un outil opérationnel, le contrat de bassin. Cette double démarche pilotée par Espaces, devrait permettre, d'une part, de sensibiliser les acteurs du territoire aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau (charte signée le 23 mai 2013) et, d'autre part, de mettre en œuvre des programmes d'actions pluriannuels opérationnels cofinancés (contrat de bassin).

Le périmètre du contrat couvre la partie du bassin versant de la Seine, de sa confluence avec la Marne à sa confluence avec l'Oise (masses d'eau 155A et 155B), et du ru de Buzot, sur un secteur urbain dense (4 millions d'habitants), et fortement imperméabilisé (35%), sources d'importantes pressions.

Notamment, la complexité de la structuration de l'assainissement et l'implication de nombreux acteurs à différentes échelles administratives (communes, syndicats, EPCI, Départements, structure interdépartementale) nécessitent une coordination importante pour l'atteinte des objectifs de bon potentiel de la Seine.

L'ensemble des pressions s'exerçant actuellement sur les masses d'eau superficielles de ce territoire risque de s'accroître au travers du changement climatique attendu (augmentation des températures, diminution des débits de la Seine) et du projet du Grand Paris. La situation actuelle et la situation prospective imposent une mobilisation de tous les acteurs du territoire dès maintenant autour d'actions communes pour atteindre les objectifs de bon état et bon potentiel des masses d'eau.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ÉTABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa Directrice, dénommée ci-après « l'Agence ».

La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Conseil régional ».

L'association Espaces, inscrit sous le numéro de SIRET 399 241 090 00048, représentée par son Président, Monsieur Marc MERY, en vertu de la décision du bureau n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Structure porteuse de l'animation » et « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil général des Hauts-de-Seine, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229200506 00157, représenté par son Président, Monsieur Patrick DEVEDJIAN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil général des Yvelines, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227806460 00019, représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Autre financeur ».

Le Conseil général du Val de Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229400288 00010, représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil général de la Seine Saint Denis, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229300082 00018, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Conseil général du Val-d'Oise, inscrit à l'INSEE sous le numéro 229501275 00015, représenté par son Président, Monsieur Arnaud BAZIN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Autre financeur ».

La Ville de Paris, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217500016 00019, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand DELANOË, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération d'Est-Ensemble, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 023 430 00016, représentée par son Président, Monsieur Gérard COSME, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine-Ouest, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 023 356 00013, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Communauté d'agglomération du Mont-Valérien, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200018059 00010, représentée par son Président, Monsieur Patrick JARRY, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune d'Achères, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217800051 00013, représentée par son Maire, Monsieur Alain OUTREMAN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Colombes, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219200250 00013, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SARRE, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Courbevoie, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219200268 00015, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KOSSOWSKI, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Fourqueux, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217802511 00014, représentée par son Maire, Monsieur Daniel LEVEL, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Nanterre, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219200508 00014, représentée par son Maire, Monsieur Patrick JARRY, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Puteaux, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219200623 00011, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Rueil-Malmaison, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219200631 00014, représentée par son Maire, Monsieur Patrick OLLIER, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Vanves, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219200755 00011, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune de Versailles, inscrit à l'INSEE sous le numéro 217806462 00016, représentée par son Maire, Monsieur François DE MAZIERES, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

La Commune d'Issy-les-Moulineaux, inscrit à l'INSEE sous le numéro 219200409 00015, représentée par son Maire, Monsieur André SANTINI, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Eau de Paris, inscrit à l'INSEE sous le numéro 510611056 00233 représenté par son Directeur Général, Monsieur François POUPARD, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, inscrit sous le numéro de SIRET 259200210 00021, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc LECLERC, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Marivel, inscrit sous le numéro de SIRET 257801498 00045, représenté par son Président, Monsieur François KOSCIUSKO MORIZET, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles, inscrit sous le numéro de SIRET 257801456 00043, représenté par son Président, Monsieur Daniel HIGOIN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, inscrit sous le numéro de SIRET 257800227 00031, représenté par son Président, Monsieur François DE MAZIERES, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, inscrit sous le numéro de SIRET 200010692 00016, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, inscrit sous le numéro de SIRET 257801332 00012, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel LAMY, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

L'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA), inscrit sous le numéro de SIRET 527946537 00026, représenté par son Président, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion de la ville de Nanterre (SEMNA), inscrit sous le numéro de SIRET 333502391 00019, représenté par son Président, Monsieur Patrick JARRY, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Ports de Paris, inscrit sous le numéro de SIRET 712032143 00018, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alexis ROUQUE, en vertu de la délibération n° XX en date du XX, dénommé ci-après « Maître d'ouvrage ».

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2010-2015 ;

Vu le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP) ;

Vu la délibération n°12-20 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 14 novembre 2012 approuvant le contrat global d'actions prioritaires pour l'eau de référence, et l'avis de la commission des aides du 26 novembre 2013;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR n°40-12 du 29 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale de l'eau,

Vu le contrat de partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional d'Île-de-France 2013-2018,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu les délibérations de chaque signataire concernant le Contrat de bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

Vu le diagnostic préalable au contrat établi le 22 août 2013 et approuvé par l'ensemble des signataires.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs locaux et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle des masses d'eau du territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. Ce dernier, à travers la mise en œuvre d'actions, vise l'obtention du bon état et bon potentiel des masses d'eau du territoire, tels que définis par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000.

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de suivi – évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

ARTICLE II - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITÉ CONCERNE

Le présent contrat s'applique au territoire des masses d'eau de la Seine parisienne centrale (FRHR155 A et FRHR 155 B) allant de la confluence de la Marne à la confluence de l'Oise, ainsi que la masse d'eau du ru de Buzot (FRHR155B-F7125000), qui constituent un périmètre cohérent vis-à-vis de la reconquête de la qualité de la Seine.

Le périmètre affecte l'unité hydrographique Seine Parisienne Grands Axes (IF11a) sur le territoire des communes listées en annexe 1.

ARTICLE III - OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le contrat a pour objectif de lancer une dynamique en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de la DCE dont le SDAGE fixe l'échéance ultime à la fin 2027.

Les actions à mener s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de la Seine centrale urbaine et reposent sur les enjeux et objectifs suivants :

- Enjeu A : Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique
 - ◆ Restaurer et entretenir les berges
 - ◆ Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
 - ◆ Réouvrir des rûs
- Enjeu B : Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau
 - ◆ Améliorer l'assainissement
 - ◆ Réduire les pollutions diffuses
 - ◆ Protéger la ressource en eau potable
- Enjeu C : Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements
 - ◆ Développer de la gestion des eaux pluviales
 - ◆ Dépolluer les eaux pluviales
 - ◆ Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau

- Enjeu D : Se réappropriier la Seine et ses affluents
 - ◆ Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques
 - ◆ Animer la mise en œuvre du Contrat de bassin

Les résultats attendus sont :

- la contribution à l'atteinte des objectifs de la DCE pour le bon potentiel de la Seine et le bon état du ru de Buzot ;
- la contribution au respect des exigences réglementaires (DERU, arrêté du 22 juin 2007) relatives aux déversements par temps de pluie ;
- la réouverture progressive du ru de Buzot ;
- le développement d'une culture du territoire autour de l'amélioration écologique de la Seine et de ses affluents, en s'appuyant notamment sur l'animation du contrat pour faire vivre les objectifs auprès de l'ensemble des signataires, et auprès du grand public ;
- la réalisation des diagnostics initiaux des usages en phytosanitaires et mise en œuvre de plans de gestion visant l'arrêt des usages des phytosanitaires sur les espaces communaux.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE IV - PROGRAMME D'ACTIONS

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel fixé en annexe 2 dans la limite des contraintes budgétaires des parties. Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 437 802 988 euros H.T, réparti suivant les masses budgétaires suivantes :

	Coût global
A - Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique	24 217 962 €
Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	7 895 000 €
Réouverture des rus	1 580 000 €
Restaurer et entretenir les berges	14 742 962 €
B - Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau	313 989 636 €
Améliorer l'assainissement	199 013 251 €
Protéger la ressource en eau potable	114 260 000 €
Réduire des pollutions diffuses	716 385 €
C - Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements	96 944 644 €
Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	53 066 528 €
Dépolluer les eaux pluviales	28 574 666 €
Développer de la gestion des eaux pluviales	15 303 450 €
D - Se réapproprier la Seine et ses affluents	2 650 745 €
Animer la mise en œuvre du Contrat de bassin	545 595 €
Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques	2 105 150 €
Total général	437 802 988 €

ARTICLE V - SUIVI - EVALUATION

Des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation.

Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées et l'animation.

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs en termes de résultats visés. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Le suivi annuel du contrat est formalisé via un rapport d'activité annuel et repose sur l'analyse d'indicateurs de moyens et de réalisations.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations, qui en constituent le socle ; elle comporte aussi une série d'appréciations argumentées sur les résultats des actions réalisées au regard des objectifs initiaux de résultats (changement de comportement, réduction des pressions, amélioration de l'état du milieu et de la ressource), ainsi que sur l'amélioration de la gouvernance, le fonctionnement de la cellule d'animation et la pertinence des objectifs initiaux. A partir de ces analyses, elle propose des recommandations d'amélioration.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par l'Association ESPACES.

ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article VI.1 - Pilotage

Il est institué un comité de pilotage (COFIL) composé des représentants des signataires du présent contrat.

Le COFIL est dirigé par un Bureau composé au minimum d'un Président et de deux Vice-présidents. La présidence et les vice-présidences sont assurées par un représentant élu dont la collectivité est signataire du contrat. Le mandat est de deux ans renouvelables.

Il est d'abord procédé à l'élection du Président puis à l'élection des Vice-présidents. L'élection des membres du Bureau s'effectue lors du comité de pilotage à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés pour chaque scrutin. Chaque membre du comité de pilotage possède une voix délibérative et peut se faire représenter par un autre membre du comité de pilotage. Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion. En cas d'égalité, la voix du Président en exercice est prépondérante.

Le COFIL se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le Président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le COFIL est un organe consultatif de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable, informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif ;
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux des maîtres d'ouvrage présentée par la cellule d'animation ;
- donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat ;
- élire les membres du Bureau.

Le COFIL assure le pilotage de la cellule d'animation du contrat, au travers des fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la cellule d'animation ;
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation ;
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché ;

- participation d'au moins un des membres du Bureau ou d'un ses représentant, au processus de recrutement des candidats ;
- validation annuelle du suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions ;
- validation de l'évaluation du contrat à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur une ou plusieurs commissions ad hoc créées à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité de leurs aides financières.

Le compte-rendu du Comité de pilotage est signé par le Président du COPIL, et transmis sous 3 mois après la date de réunion à tous les membres du comité de pilotage.

Article VI.2 - Animation

A – MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE D'ANIMATION

La cellule d'animation du contrat :

- assure l'animation du contrat ;
- sensibilise et forme les différents acteurs et usagers de l'eau pour atteindre les objectifs du contrat ;
- fait émerger les projets conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2 ;
- prépare une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage ;
- présente aux membres du comité de pilotage l'état d'avancement du contrat et les propositions des actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en en donnant une vision globale de son déroulement.
- assure le secrétariat du comité de pilotage ;
- rédige le bilan annuel et le rapport d'activité annuel conformes aux modèles fournis par l'Agence ;
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes) ;
- rédige l'évaluation du contrat en fin de contrat.

La cellule d'animation est composée au minimum d'un animateur, soit un total minimal d'un Équivalent Temps Plein.

En appui de la cellule d'animation, une convention entre l'association Espaces et l'Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, est établie. Celle-ci a pour objet notamment, de favoriser la collecte et l'acquisition de données qualitatives et quantitatives de l'eau et des milieux aquatiques et de fournir des expertises hydrologiques, hydrauliques et hydro morphologiques.

B- FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'ANIMATION

La cellule d'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de l'Association Espaces qui assure et assume la rémunération et le recrutement de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux de l'Association Espaces et bénéficie de la logistique de ses services.

Article VI.3 – Comité technique

Il est institué un Comité technique composé des techniciens des maîtres d'ouvrage signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Le Comité technique se réunit au minimum 1 fois par an, à l'initiative de la Cellule d'animation, en qualité de responsable de l'animation du contrat, afin :

- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée ;
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir ;
- de définir les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des maîtres d'ouvrage le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante.

Chaque maître d'ouvrage met en exergue dans son programme annuel les actions prioritaires au sens du présent contrat. Celles-ci font l'objet d'un argumentaire sur les améliorations attendues pour le milieu naturel. Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables des informations fournies. La cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

Article VI.4 – Demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrage pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subventions et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article VII.1 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article VII-2 et VII-3 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière passées avec les Maîtres d'ouvrage qu'est définie la participation financière de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

L'Agence s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du contrat.

La participation financière de l'Agence à l'animation prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec l'Association Espaces. L'Agence limite son aide financière à un montant maximal **xxx (à préciser) €**, équivalent à un total maximal d'un Équivalent Temps Plein.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission des aides.

L'Agence transmet à l'Association Espaces les informations relatives aux aides financières attribuées aux MAÎTRES D'OUVRAGE dans le cadre du présent contrat.

L'Agence s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article VII.2 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION

L'Association Espaces s'engage à :

- assurer les missions définies à l'article VI-2 A ;
- envoyer à l'Agence chaque année le rapport annuel d'activité et le bilan financier annuel avant le 31 mars, ainsi qu'en fin de contrat l'évaluation de ce contrat ;
- associer un représentant de l'Agence lors des recrutements auxquels elle procède ;
- permettre l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veiller à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- à ce que la mission d'animation ne soit pas interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article VII.3 Engagements des MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Chaque maître d'ouvrage peut bénéficier de différents concours financiers dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Article VII.4 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

Article VII.4.1 - Engagements de la Région Ile-de-France

L'intervention du Conseil régional répond à trois orientations principales : la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) dont le projet a été arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil régional, l'émergence de l'Eco-région, et la mise en œuvre des trames vertes et bleues en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (en cours d'élaboration, adoption prévue pour septembre 2013).

Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le Comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés. Cette participation s'effectue selon les règles de la délibération en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, dont les taux actuels sont rappelés en annexe 5 et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier. En cas de renouvellement de la politique de l'eau, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du contrat.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article 6.3 du présent contrat d'objectifs. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Ile-de-France et dans la proportion qui la concerne.

Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION

Article VIII.1 - Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2018.

Article VIII.2 - Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage.

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la cellule d'animation envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de trois mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Article VIII.3 – Résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION le contrat peut être résilié, après information du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu à l'article VII n'est pas respecté
- à mi contrat (soit le date du 1er juillet 2016) s'il n'y a pas :
 - ◆ engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme prévisionnel, soit 175 121 195 d'euros
 - ◆ engagement au moins d'une action prioritaire par objectif,
 - ◆ engagement au moins d'une action sur le milieu aquatique

Une mise en demeure de réaliser l'engagement inexistant est envoyée pour application aux parties du contrat concernées par le président du comité de pilotage avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Fait à , le jj/mm/aa

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat

Variante optionnelle : [En cinq exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des cinq exemplaires originaux est remis à l'agence, à chaque financeurs et à la structure porteuse de l'animation qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.]

- Annexe 1 : Définition du territoire
- Annexe 2 : Programme prévisionnel d'actions du contrat
- Annexe 3 : Indicateurs d'effet et d'action
- Annexe 4 : Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat
- Annexe 5 : Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du contrat

Liste des signataires à adapter au contrat

La Directrice de l'Agence de l'Eau
Seine - Normandie

Annexes du contrat global d'actions

- ◆ ANNEXE 1 - Définition du territoire
- ◆ ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions
- ◆ ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation
- ◆ ANNEXE 4 - Taux d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les actions du contrat
- ◆ ANNEXE 5 - Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du contrat

1 ■ Annexe 1 : Définition du territoire

1. PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE	E.P.C.I
75	PARIS	75056	-
92	ASNIERES-SUR-SEINE	92004	-
92	BOIS-COLOMBES	92009	-
92	BOULOGNE-BILLANCOURT	92012	GRAND PARIS SEINE-OUEST
92	CHATILLON *	92020	-
92	CHAVILLE	92022	GRAND PARIS SEINE-OUEST
92	CLAMART *	92023	SUD DE SEINE
92	CLICHY	92024	-
92	COLOMBES	92025	-
92	COURBEVOIE	92026	SEINE-DEFENSE
92	GARCHES	92033	CŒUR DE SEINE
92	GENNEVILLIERS	92036	-
92	ISSY-LES-MOULINEAUX	92040	GRAND PARIS SEINE-OUEST
92	LA GARENNE-COLOMBES	92035	-
92	LEVALLOIS-PERRET	92044	-
92	MALAKOFF	92046	SUD DE SEINE
92	MARNES-LA-COQUETTE	92047	-
92	MEUDON	92048	GRAND PARIS SEINE-OUEST
92	MONTRouGE *	92049	CHATILLON MONTRouGE
92	NANTERRE	92050	MONT VALERIEN
92	NEUILLY-SUR-SEINE	92051	-
92	PUTEAUX	92062	SEINE-DEFENSE
92	SAINT-CLOUD	92064	CŒUR DE SEINE
92	SEVRES	92072	GRAND PARIS SEINE-OUEST
92	SURESNES	92073	MONT VALERIEN
92	RUEIL-MALMAISON	92063	MONT VALERIEN
92	VANVES	92075	GRAND PARIS SEINE-OUEST
92	VAUCRESSON	92076	CŒUR DE SEINE
92	VILLE-D'AVRAY	92077	-
92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	92078	-
78	ACHERES *	78005	-
78	AIGREMONT *	78007	-
78	BAILLY *	78043	VERSAILLES GRAND PARC
78	BUC *	78117	-
78	BOUGIVAL	78092	COTEAUX DE SEINE
78	CARRIERES-SUR-SEINE	78124	BOUCLE DE SEINE
78	CHAMBOURCY *	78133	-
78	CHATOU	78146	BOUCLE DE SEINE
78	CONFLANS-SAINT-HONORINE *	78172	-
78	CROISSY-SUR-SEINE	78190	BOUCLE DE SEINE
78	FEUCHEROLLES *	78233	-
78	FOURQUEUX	78251	-
78	HOUILLES	78311	BOUCLE DE SEINE

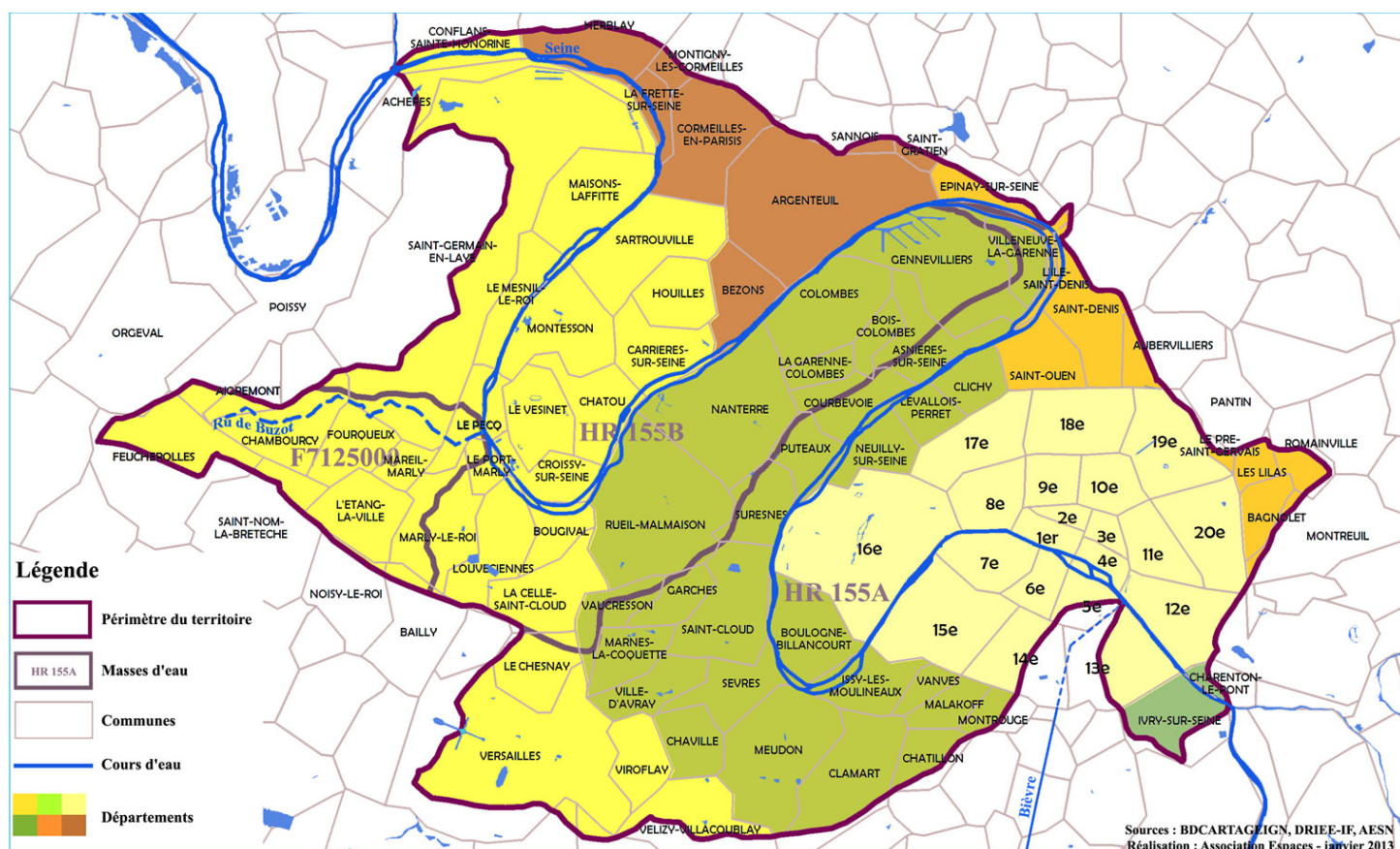
DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE	E.P.C.I
78	JOUY-EN-JOSAS *	78322	VERSAILLES GRAND PARC
78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78126	COTEAUX DE SEINE
78	LE CHESNAY	78158	-
78	LE MESNIL-LE-ROI	78126	MAISONS-MESNIL
78	LE PECQ	78481	-
78	LE PORT-MARLY	78502	-
78	LE VESINET	78650	BOUCLE DE SEINE
78	L'ETANG-LA-VILLE	78224	-
78	LOUVECIENNES	78350	COTEAUX DE SEINE
78	MAISONS-LAFFITTE	78358	-
78	MAREIL-MARLY	78367	-
78	MARLY-LE-ROI	78372	-
78	MONTESSEON	78418	BOUCLE DE SEINE
78	NOISY-LE-ROI *	78455	VERSAILLES GRAND PARC
78	ORGEVAL *	78466	-
78	POISSY *	78498	-
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE *	78551	-
78	SAINT-NOM-LA-BRETECHE *	78571	-
78	SARTROUVILLE	78586	BOUCLE DE SEINE
78	VELIZY-VILLACOUBLAY *	78640	GRAND PARIS SEINE-OUEST
78	VERSAILLES *	78646	VERSAILLES GRAND PARC
78	VIROFLAY	78688	VERSAILLES GRAND PARC
93	AUBERVILLIERS *	93001	PLAINE COMMUNE
93	BAGNOLET	93006	EST-ENSEMBLE
93	EPINAY-SUR-SEINE *	93031	PLAINE COMMUNE
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS *	93061	EST-ENSEMBLE
93	LES LILAS	93045	EST-ENSEMBLE
93	L'ILE-SAINT-DENIS	93039	PLAINE COMMUNE
93	MONTREUIL *	93048	EST-ENSEMBLE
93	PANTIN *	93055	EST-ENSEMBLE
93	ROMAINVILLE *	93063	EST-ENSEMBLE
93	SAINT DENIS *	93066	PLAINE COMMUNE
93	SAINT-OUEN	93070	PLAINE COMMUNE
95	ARGENTEUIL	95018	ARGENTEUIL BEZONS
95	BEZONS	95063	ARGENTEUIL BEZONS
95	CORMEILLES-EN-PARISIS	95176	LE PARISIS
95	HERBLAY*	95306	LE PARISIS
95	LA FRETTE SUR SEINE	95257	LE PARISIS
95	MONTIGNY-LES-CORMEILLES *	95424	LE PARISIS
95	SANNOIS *	95582	-
95	SAINT-GRATIEN *	95555	VALLEE DE MONTMORENCY
94	CHARENTON-LE-PONT *	94018	CHARENTON-SAINT MAURICE
94	IVRY-SUR-SEINE *	94041	SEINE-AMONT

* Communes dont le territoire est partiellement couvert par le périmètre du contrat

2. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU TERRITOIRE

Nom de la masse d'eau			Code de la masse d'eau			Statut de la masse d'eau			Objectifs d'état				Paramètres cause de dérogation				Justification/ Précisions		
									Global		Ecologique		Chimique		Biologie	Hydromorphologie		Chimie et physico-chimie	
									Etat	délai	Etat	délai	Etat	délai				Paramètres généraux	Substances prioritaires
La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du ru d'Enghein inclus	FRHR155A	Fortement modifiée	BP	2027	BP	2021	BE	2027	Poissons, invertébrés, macrophytes, phytoplancton	régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, nitrates	Métaux, HAP, pesticides	Délai de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné						
Le ru de Buzot	FRHR155B-F7125000	Naturelle	BE	2021	BE	2021	BE	2021					Technique et économique						
La Seine du ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR155B	Fortement modifiée	BP	2027	BP	2021	BE	2027	Poissons, invertébrés, macrophytes, phytoplancton	régime hydrologique, continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, nitrates	Métaux, HAP, pesticides	Délai de réponse du milieu aux restaurations hydromorphologiques, coût disproportionné						

3. CARTE DU TERRITOIRE



2. ■ Annexe 2 : Programme prévisionnel d'actions du contrat

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.

1. OBJECTIFS VISÉS ET ACTIONS RETENUES

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu A - Objectif 1: Restaurer et entretenir les berges										
A	Restaurer et entretenir les berges		Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Etude de la gestion des berges (dynamique végétale, stabilité, préconisation d'interventions de gestion courante et d'interventions lourdes)	50 000 €					50 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Conseil général de la Seine-Saint-Denis	Travaux de gestion de la dynamique végétale sur les berge de Seine		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	Renforcement et revégétalisation de la berge à Nanterre (2700m)	1 337 793 €	2 090 301 €	2 056 856 €			5 484 950 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	MOE (dont diags) de la pointe amont île st germain (Issy les Moulineaux)		100 000 €	50 000 €	50 000 €		200 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	Travaux de la pointe amont île st germain (250m)		125 418 €	919 732 €	875 840 €		1 920 990 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Espaces	Restauration de pied de berge, récréation de différents groupements végétaux, redynamisation de la ripisylve - Ile St-Germain, petit bras amont pont de Billancourt - 70m	65 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €		72 500 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Espaces	Restauration de pied et talus de berge, création d'une ripisylve, gestion des espèces invasives - Ile St-Germain, petit bras aval pont de Billancourt - 60m	60 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	80 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Espaces	Etude de faisabilité - Restauration et renaturation de pied et talus de berge, restauration de ripisylve, gestion des espèces invasives et horticoles - Ile St-Germain, grand bras aval pont de Billancourt - 400m		12 000 €				12 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Espaces	Maintien de talus de berge (hors lit de la Seine), remplacement des espèces horticoles - Quai du 4 septembre - 60m		90 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	97 500 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Espaces	Diversification de la végétation de pied de berge et de la ripisylve - Ile de Puteaux, petit bras amont du pont de Puteaux - 320 m		20 000 €	20 000 €	20 000 €	2 500 €	62 500 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Espaces	Renforcement de talus de berge (hors lit de la Seine) - Ile de Puteaux, petit bras amont du pont de Puteaux - 70m				75 000 €	75 000 €	150 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges		Espaces	Etude de faisabilité - Renaturation de la berge, récréation de différents groupements végétaux (aulnaie, saulaie, roselière...), création d'un parcours paysager ouvert au public - berges du bois de Boulogne - 500m		12 000 €				12 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Restauration des berges Conflans Sainte-Honorine	1 250 000 €					1 250 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Restauration des berges Maisons-Lafitte	100 000 €	650 000 €				750 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Restauration des berges Le Pecq	220 000 €	220 000 €				440 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Renaturation et Restauration des berges Mesnil-Le-Roi	200 000 €	500 000 €				700 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Restauration des berges Croissy-sur-Seine		400 000 €	180 000 €			580 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu A - Objectif 1: Restaurer et entretenir les berges										
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Renaturation des berges Carrières-sur-Seine			250 000 €			250 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Renaturation des berges Mesnil-le-Roi			150 000 €	150 000 €		300 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Renaturation des berges Maisons-Laffitte			150 000 €	200 000 €		350 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Petits Aménagements en génie Végétal (PAGE) Port-Marly	90 000 €					90 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Petits Aménagements en génie Végétal (PAGE) Mesnil-le-Roi	100 000 €					100 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	SMSO	Petits Aménagements en génie Végétal (PAGE) Châtou		100 000 €				100 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	Ville de Fourqueux	Aménagement des berges du ru de Buzot	205 000 €	205 000 €				410 000 €
A	Restaurer et entretenir les berges	X	Ville de Paris	Réaménagement de la berge de la Seine dans le Bois de Boulogne					850 000 €	850 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu A - Objectif 2: Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques										
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Eau de Paris	Mise en place de plans de gestion écologique et restauration des continuités écologiques "Trame verte et bleue" sur l'ensemble du patrimoine parisien, des sites et des parcelles situées sur les territoires du Contrat de bassin	40 000 €	10 000 €				50 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	X	SMSO	Création de zone humides Montesson		3 000 000 €	2 500 000 €			5 500 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	X	SMSO	Etude écologique du bras de Mesnil le Roi - Maison Laffitte		60 000 €				60 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville d'Achères	Aménagement de zones humides dans la plaine d'Achères		105 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	375 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Colombes	Création de mares au parc Caillebotte, à la Coulée Verte (sites labellisés eco-jardins) et dans le cadre d'Agenda 21 scolaires		30 000 €				30 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Colombes	Réalisation du plan de gestion de la zone humide de l'île marrante	15 000 €					15 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Colombes	Proposer des formations à la gestion des zones humides pour les agents communaux en charge de leur gestion		5 000 €	5 000 €			10 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Paris	Remise en eau de la rivière sèche dans le Bois de Boulogne				800 000 €		800 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Paris	Aménagement et restauration de nouveaux milieux humides à Paris		180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	720 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu A - Objectif 2: Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques										
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Paris	Suivi des espèces cibles caractéristiques de la trame bleue parisienne et établissement des indicateurs de suivi		100 000 €				100 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Puteaux	Diagnostic et suivi de la biodiversité des berges	5 000 €					5 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Versailles	Création d'une mare (cimetière des Gonards)	30 000 €					30 000 €
A	Connaître et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		Ville de Versailles	Création d'une zone humide	200 000 €					200 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu A - Objectif 3: Réouvrir les rus										
A	Réouverture des rus		Ville de Rueil-Malmaison	Etude pour relier le ru de Saint Cucufa à la plaine des Closeaux / la Seine		60 000 €				60 000 €
A	Réouverture des rus	X	Ville de Saint Germain-en-Laye	Etude de faisabilité hydraulique pour la réouverture du ru de Buzot (linéaire: 400 mètres)	20 000 €					20 000 €
A	Réouverture des rus	X	Ville de Saint Germain-en-Laye	Travaux Ru de Buzot en fonction des conclusions de l'étude hydraulique menée en 2014		500 000 €	500 000 €			1 000 000 €
A	Réouverture des rus	X	Ville de Fourqueux	Etude et travaux de réouverture du ru de Buzot (linéaire: 300 mètres)		250 000 €	250 000 €			500 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 1: Améliorer l'assainissement										
B	Améliorer l'assainissement	X	CA Est-Ensemble	Actualisation et mise en place d'un programme hiérarchisé de travaux du SDA et mise en conformité du bassin versant séparatif	455 303 €	455 303 €	455 303 €			1 365 909 €
B	Améliorer l'assainissement		CA GPSO	Travaux prévus dans le Schéma directeur d'assainissement	6 500 000 €	6 500 000 €	6 500 000 €	6 500 000 €	6 500 000 €	32 500 000 €
B	Améliorer l'assainissement		CA Mont-Valérien	Réhabilitation des collecteurs visitables		900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	3 600 000 €
B	Améliorer l'assainissement		CA Mont-Valérien	Recensement, mise en conformité et rédaction de AAD pour les rejets non domestiques et assimilés non domestiques des PME (par activités)			340 000 €	330 000 €	330 000 €	1 000 000 €
B	Améliorer l'assainissement		CA Mont-Valérien	Réhabilitation par l'intérieur de réseaux d'assainissement à Rueil-Malmaison	300 000 €					300 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	CA Mont-Valérien	Mise en conformité du séparatif avenue de Versailles	150 000 €					150 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	CA Mont-Valérien	Suppression des rejets en Seine issue de la rue des Closeaux		250 000 €				250 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Conseil général des Hauts-de-Seine	Etudes générales (projets de réhab°, modèle...) et spécifiques (Diags)	677 258 €	1 433 946 €	946 488 €	313 826 €	156 253 €	3 527 772 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 1: Améliorer l'assainissement										
B	Améliorer l'assainissement	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	Réhabilitation des ouvrages unitaires visitables (hors ru de Vaucresson et projets de transport)	5 969 €	1 943 980 €	2 307 692 €	1 321 070 €	4 180 602 €	9 759 314 €
B	Améliorer l'assainissement		Conseil général des Hauts-de-Seine	Amélioration du réseau (dont remplacement déversoirs par seuils asservis, raccordement au SIAAP CAA15)	744 147 €	376 254 €	2 382 943 €	2 299 331 €	2 242 030 €	8 044 706 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	Réhabilitation du collecteur sur RD7 (Issy, Meudon, Sèvres)		3 344 482 €	3 762 542 €	7 859 532 €		14 966 555 €
B	Améliorer l'assainissement		Conseil général des Hauts-de-Seine	Métrieologie de gestion du système d'ass. Départemental (GAIA2)	496 656 €	496 656 €	496 656 €	496 656 €	443 774 €	2 430 396 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	Réhabilitation des réseaux d'assainissement T1 Asnières, Colombes, Nanterre et Rueil	83 612 €	2 090 301 €	1 672 241 €	5 016 722 €	5 016 722 €	13 879 599 €
B	Améliorer l'assainissement	X	SEMNA	Création d'une voie nouvelle avec mise en place d'un réseau séparatif développé selon le résultat des études de percolation des dispositifs favorisant l'infiltration (Komarov - Chemin de l'île)		75 000 €	75 000 €			150 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	SEMNA	Opération de restructuration en séparatif, mise en séparatif permet de réduire les apports d'eaux de ruissellement au réseau unitaire aval par un rejet direct au milieu naturel après traitement (ZAC des provinces françaises)	300 000 €	300 000 €	100 000 €			700 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SIAYRM	Etudes spécifiques	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SIAYRM	Travaux du collecteur C	735 000 €					735 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SIAYRM	Travaux de réhabilitation des collecteurs I et J et des branchements particuliers (Ville d'Avray et Sèvres)	2 500 000 €	2 510 000 €				5 010 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SIAYRM	Travaux de réhabilitation des collecteurs B et D et des branchements particuliers, (Viroflay)			635 000 €			635 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 1: Améliorer l'assainissement										
B	Améliorer l'assainissement		SIAYRM	Travaux de réhabilitation des collecteurs B et D et des branchements particuliers, (Sèvres)			2 200 000 €	2 180 000 €		4 380 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SIAYRM	Travaux de réhabilitation de la galerie 1800 (Sèvres)					1 152 000 €	1 152 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SMAROV	Réhabilitation du collecteur EU n°3 Glatigny		780 000 €	780 000 €			1 560 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SMAROV	Réhabilitation du collecteur EU n°4 Parly-Rocquencourt		12 000 €				12 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SMAROV	Réhabilitation du collecteur EU n°2 Versailles Nord				4 850 000 €	4 850 000 €	9 700 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SMAROV	Réhabilitation du collecteur EU n°1 Versailles Sud		6 000 000 €	5 900 000 €			11 900 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SIARSG	Remise en service du bassin de stockage avec étanchéification et raccordement du bassin sur le ru de Buzot en aval		335 000 €				335 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 1: Améliorer l'assainissement										
B	Améliorer l'assainissement	X	SIARSGL	La suppression des surverses du réseau unitaire dans le ru de Buzot (pluie 2 mois) avec rehaussement des déversoirs d'orage conduit à un recalibrage du réseau unitaire		34 883 €	230 230 €	3 041 827 €	5 692 960 €	8 999 900 €
B	Améliorer l'assainissement		SIARSGL	La configuration actuelle de la chambre de jonction entre le ru de Buzot et le ru de l'Etang conduit à une mise en charge du ru et des réseaux amont. Une réfection avec amélioration de l'hydraulicité permettrait de limiter les débordements des rus et réseaux.					27 981 €	27 981 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Ville d'Achères	Ouvrage de gestion des surverses de temps de pluie	40 000 €	635 000 €				675 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville d'Achères	Réhabilitation du poste de refoulement des Souches	63 000 €	1 041 000 €				1 104 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville d'Achères	Création du poste de refoulement des Arches	45 000 €	745 000 €				790 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville d'Achères	Réhabilitation des réseaux de la ville	36 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		636 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Ville d'Achères	Conformité des réseaux et branchements des structures municipales	15 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	215 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville d'Achères	Assainissement non collectif : réhabilitation des installations	7 500 €	7 500 €				15 000 €
B	Améliorer l'assainissement		SIARSGL	Redimensionnement du collecteur EU sur la rue Saint-Léger sur 160 ml		3 987 €	299 164 €	557 969 €		861 120 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville de Courbevoie	Détection des fuites pendant et hors période d'arrosage	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Ville de Paris	Réhabilitation de réseau structurant	8 372 000 €	10 764 000 €	16 744 000 €			35 880 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Ville de Paris	Amélioration des capacités de stockage des déversoirs parisiens	5 382 000 €	5 382 000 €				10 764 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville de Paris	Réalisation de contrôle sur les branchements d'eaux usées non domestiques	358 800 €	358 800 €	358 800 €	358 800 €	358 800 €	1 794 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Ville de Rueil-Malmaison	Mise en conformité du séparatif avenue de Versailles	150 000 €					150 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Ville de Rueil-Malmaison	Suppression des rejets en Seine issue de la rue des Cloiseaux		250 000 €				250 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville de Rueil-Malmaison	Réhabilitation par l'intérieur de réseaux d'assainissement	300 000 €					300 000 €
B	Améliorer l'assainissement		Ville de Saint Germain-en-Laye	Création d'un nouveau réseau (dessertes ouest et est) Passage en réseau séparatif du réseau unitaire rue H. Dunant	175 000 €	175 000 €	170 000 €			520 000 €
B	Améliorer l'assainissement	X	Ville de Versailles	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	1 510 000 €	953 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	6 963 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 2: Réduire les pollutions diffuses										
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Non déterminé	Mise en place d'un réseau d'appui aux collectivités pour supprimer l'utilisation des phytosanitaires						
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Eau de Paris	Gestion 0 phyto des parcelles de l'aqueduc de l'Avre à Garches, Marne la Coquette, Saint Cloud						
B	Réduire les pollutions diffuses		Ville d'Achères	Accompagner les industries et artisans pour la réduction des pollutions	25 000 €					25 000 €
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville d'Achères	Zéro pesticides : suppression de l'utilisation des pesticides par les agents communaux	31 000 €	1 000 €				32 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 2: Réduire les pollutions diffuses										
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville d'Achères	Zéro pesticides : accompagnement des particuliers	6 700 €	4 300 €	3 100 €	3 100 €	3 100 €	20 300 €
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville de Colombes	Campagne de sensibilisation au "zéro phyto" dans les jardins privés	5 000 €					5 000 €
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville de Courbevoie	Plan de communication sur l'acceptation de la flore spontanée dans l'espace public suite à la mise en place du 0 phyto	25 000 €	25 000 €				50 000 €
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville de Fourqueux	Plan de gestion différenciée, formation à destination des agents communaux du service espaces verts de la commune et des particuliers, achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phyto						
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville de Paris	Acquisition de deux desherbeuses à eau chaude, solution alternative à l'utilisation de produits herbicides	22 500 €	22 500 €				45 000 €
B	Réduire les pollutions diffuses		Ville de Puteaux	Zéro phyto et gestion différenciée de la ressource en eau	65 300 €	65 300 €	65 300 €	65 300 €	65 300 €	326 500 €
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville de Rueil-Malmaison	Mise en œuvre d'une stratégie « zéro phyto » pour l'entretien des espaces verts municipaux	45 500 €	5 550 €	5 550 €	5 550 €		62 150 €
B	Réduire les pollutions diffuses		Ville de Rueil-Malmaison	Étude sur l'impact polluant en cas de crue de la Seine des installations de combustibles chez les particuliers		8 000 €				8 000 €
B	Réduire les pollutions diffuses		Ville de Saint Germain-en-Laye	Opération "zéro pesticide" - Acquisition de débroussailluses avec brosse pour le désherbage mécanique	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
B	Réduire les pollutions diffuses		Ville de Saint Germain-en-Laye	Mise en place de séparateur à graisses pour la restauration scolaire		6 000 €	12 000 €	6 000 €	12 000 €	36 000 €
B	Réduire les pollutions diffuses	X	Ville de Versailles	Communication et formation pour le 0 phyto	91 435 €					91 435 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 3: Protéger la ressource en eau potable										
B	Protéger la ressource en eau potable	X	Eau de Paris	Travaux - réhabilitation des réservoirs parisiens et Saint Cloud	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	15 000 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable	X	Eau de Paris	Travaux - réhabilitation des conduites structurantes / transport	26 000 000 €	17 000 000 €	7 000 000 €			50 000 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable	X	Eau de Paris	Travaux - réhabilitation des conduites structurantes / transfert (sans abonnés) à Paris		2 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €		10 000 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable		Ports de Paris	Lutte contre les pertes d'eau	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable	X	SEPG	Réservoirs	200 000 €	2 000 000 €	700 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 900 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable		SEPG	GC USINE	50 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €		9 050 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable	X	SEPG	Conduites transports/transfert			400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 200 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable	X	SEPG	UV ou micro polluants	50 000 €	500 000 €	500 000 €			1 050 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable	X	SEPG	Déclaration d'utilité publique captage	100 000 €	100 000 €	100 000 €			300 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable		SMGSEVESC	Renforcement Hubies-Garches : RD907	2 200 000 €	2 200 000 €				4 400 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu B - Objectif 3: Protéger la ressource en eau potable										
B	Protéger la ressource en eau potable		SMGSEVESC	Transfert S/N Louveciennes - Hubies et autonomie du syndicat			1 350 000 €	4 150 000 €		5 500 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable		SMGSEVESC	Transfert S/N RD10 et Minière et autonomie du syndicat	3 000 000 €	6 180 000 €				9 180 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable		SMGSEVESC	Réhabilitation du réservoir de Montbauron				160 000 €	500 000 €	660 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable		SMGSEVESC	Travaux de mise en conformité des rejets de l'usine de Louveciennes	650 000 €	2 100 000 €				2 750 000 €
B	Protéger la ressource en eau potable		Ville de Courbevoie	Optimisation des consommations d'eau potable pour le nettoyage des voiries communales	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 1: Développer de la gestion des eaux pluviales										
C	Développer de la gestion des eaux pluviales	X	CA Est-Ensemble	Réalisation d'un zonage pluvial Connaissance des ouvrages en TA sur le territoire Cahier de prescription pour les aménagements	19 450 €	19 450 €	19 450 €			58 350 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales		Conseil général des Hauts-de-Seine	Etudes générales et spécifiques	110 368 €	250 836 €	250 836 €	250 836 €	167 224 €	1 030 100 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales		Ville de Fourqueux	Etude Hydraulique sur l'ensemble du bassin versant	45 000 €					45 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales	X	Eau de Paris	Etude prospective sur la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du patrimoine parisien et du site de Saint-Cloud (réservoirs, bâtiments d'exploitation, usines et bureaux), avec préconisations de travaux.	30 000 €					30 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales	X	EPADESA	Volet de l'étude d'impact relatif à la gestion des eaux pluviales sur le secteur des Groues de Nanterre inclus dans l'OIN Seine Arche	30 000 €					30 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales	X	EPADESA	Etude d'impact relatif à la gestion des eaux pluviales sur le secteur des papeteries de la Seine à Nanterre inclus dans l'OIN Seine Arche	20 000 €					20 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales		Ports de Paris	Visiter certains sites amodiés au titre de la gestion des eaux pluviales. Contrôler les rejets issus de ces installations	3 000 €					3 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales	X	SEMNA	Etude de faisabilité d'infiltration des eaux pluviales (ZAC des PROVINCES FRANCAISES)	40 000 €					40 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales		Ports de Paris	Equiper des exutoires DA6-3, DA3-7, DA6-2 et DA5-4 de décanteurs lamellaires	600 000 €	500 000 €	400 000 €	500 000 €	400 000 €	2 400 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales		Ports de Paris	Mise en place de réseaux de collecte et d'ouvrage de traitement des eaux pluviales		150 000 €	150 000 €			300 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales	X	Ville de Paris	Evaluer les performances de divers aménagements d'infiltration (noues, puits, ...) en termes de compatibilité urbaine et vis-à-vis du sous-sol, de dépollution des eaux pluviales, de protection contre les pollutions	59 800 €	119 600 €	59 800 €			239 200 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 1: Développer de la gestion des eaux pluviales										
C	Développer de la gestion des eaux pluviales	X	Ville de Paris	Divers études et réalisation d'installations de traitement à la source des eaux pluviales	2 753 200 €	2 753 200 €	2 753 200 €	2 753 200 €		11 012 800 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales		Ville de Rueil-Malmaison	Etude sur les nappes phréatiques	20 000 €					20 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 2: Dépolluer les eaux pluviales										
C	Dépolluer les eaux pluviales	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	Bassin du Bd de Vanves (Chatillon) - V _u 4000m ³		83 612 €	83 612 €	1 672 241 €	1 672 241 €	3 511 706 €
C	Dépolluer les eaux pluviales	X	Conseil général des Hauts-de-Seine	Bassin Gabriel Voisin Issy-les-Moulineaux V _u 23400m ³	376 254 €	10 869 565 €	9 197 324 €	4 539 816 €		24 982 960 €
C	Dépolluer les eaux pluviales		Ville de Saint Germain-en-Laye	Mise en place de 2 bassins de rétention de 90 m ³ chacun pour l'utilisation des eaux grises dans le cadre du projet Bel Air	40 000 €	40 000 €				80 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 3: Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau										
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Eau de Paris	Réalisation de toitures végétalisées - Toiture de Château des Rentiers et Toiture du laboratoire d'Ivry, avec suivi écologique et entretien dicté par le suivi écologique des toitures	300 000 €	300 000 €				600 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	EPADESA	Créations de noues d'infiltration pour un parking rue Gutenberg à Nanterre	800 000 €					800 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	SEMNA	Travaux de gestion à la source des eaux pluviales (ZAC des PROVINCES FRANCAISES)	300 000 €	300 000 €	100 000 €			700 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	SEMNA	Développer sous la nouvelle voirie un réseau séparatif EU et EP et une placette favorisant l'infiltration des eaux de pluie (bassin d'infiltration ou noue + eau des trottoirs) (ZAC PETIT NANTERRE)			150 000 €	50 000 €		200 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		SEMNA	Réaménagement des parkings aériens de la cité komarov et mise en place d'ouvrages permettant un traitement des eaux de ruissellement (CHEMIN DE L'ILE)		50 000 €	50 000 €			100 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	SMAROV	Bassin de stockage - restitution sur les réseaux unitaires (Porte Saint Antoine)				10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville d'Achères	Gestion alternative des eaux pluviales de la voie verte chemin sous le parc	1 268 670 €	634 333 €				1 903 003 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville d'Achères	Gestion alternative des eaux pluviales avec la création de jardins partagés		33 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	42 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville d'Achères	Gestion alternative des eaux pluviales avec le développement de la production maraîchère	31 000 €					31 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Colombes	Mettre à disposition des habitants et des écoles des récupérateurs d'eau de pluie	6 000 €					6 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 3: Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau										
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Courbevoie	Mise en place de toiture terrasse dans les projets de bâtiments publics	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Courbevoie	Récupération et gestion des eaux pluviales à la parcelle (Gymnase et parking du pont de Courbevoie)		24 000 €				24 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Courbevoie	Mise en place de toiture terrasse et gestion des eaux pluviales à la parcelle (Ecole en remplacement de l'école Mermoz)		16 000 €				16 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Courbevoie	Requalification d'un espace vert avec gestion des eaux pluviales à la parcelle et gestion écologique (Square de l'Hotel de ville)	25 000 €	25 000 €				50 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Courbevoie	Création d'un espace vert avec gestion des eaux pluviales à la parcelle et gestion écologique (Square de Normandie)	570 000 €	290 000 €				860 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Courbevoie	Création d'un espace vert avec gestion des eaux pluviales à la parcelle et gestion écologique (Jardin AMCO)	950 000 €	950 000 €				1 900 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Fourqueux	Création d'une noue pour collecter les EP zone V Hugo	455 000 €					455 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 3: Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau										
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Nanterre	Toiture végétalisée à la maison de l'enfance (121m²)	9 000 €					9 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Nanterre	Cuve rétention et toiture végétalisée du groupe scolaire Buffon (1000m²)					90 000 €	90 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Nanterre	Toiture végétalisée du groupe scolaire des paquerettes (1000m²)			60 000 €			60 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Saint Germain-en-Laye	Restructuration de locaux scolaires avec mise en œuvre de terrasses végétalisées au CTM		50 000 €				50 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Saint Germain-en-Laye	Restructuration de locaux scolaires avec mise en œuvre de terrasses végétalisées école Marie Curie			50 000 €			50 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Saint Germain-en-Laye	Restructuration de locaux scolaires avec mise en œuvre de terrasses végétalisées école G Teulon				50 000 €		50 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Mise en œuvre de cuve de rétention d'eau pluviale pour réutilisation au CTM		50 000 €				50 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Saint Germain-en-Laye	Mise en œuvre de cuve de rétention d'eau pluviale pour réutilisation et noue paysagère de l'école Marie Curie			50 000 €			50 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pouvant être connectés sur les gouttières	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	27 500 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Construction de deux cuves de stockage de 265 m3 chacune pour la nouvelle déchetterie	351 325 €					351 325 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Construction d'un réservoir de stockage dans le Jardin des Arts		100 000 €				100 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 3: Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau										
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Construction d'un réservoir de 10m ³ pour le stockage des eaux de pluie récupérées en toiture de la déchetterie et qui seront utilisées pour l'arrosage automatique des espaces verts		15 000 €				15 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Etude pour l'aménagement de 40 jardins potagers avec gestion écologique des eaux pluviales (infiltration, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage...)	20 000 €					20 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Travaux d'aménagement des 40 jardins potagers selon les cahier des charges défini suite aux études		100 000 €				100 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau		Ville de Saint Germain-en-Laye	Création de bassins de rétention; création d'un bassin de récupération "eau grise" pour l'arrosage des espaces verts/nettoyage voirie; création de noues végétalisées (Réhabilitation d'une friche ferroviaire de 9 hectares)	35 000 €	40 000 €	35 000 €			110 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Saint Germain-en-Laye	Toiture végétalisée (540 m2 et 210 m2) des futures constructions du Bel Air	104 000 €	104 000 €				208 000 €
C	Développer de la gestion des eaux pluviales		Ville de Saint Germain-en-Laye	Etude de faisabilité : infiltration des eaux pluviales à la parcelle		75 000 €				75 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 3: Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau										
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Vanves	Végétalisation de la toiture du biblio-club (260m ²)	100 000 €					100 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Vanves	Végétalisation de la toiture de l'escalier de secours de l'Hôtel de Ville	70 000 €					70 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Versailles	Création de jardins potagers dans la cour d'école Sévigné Charcot surface désimperméabilisée de 2 140 m ²	76 600 €					76 600 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Versailles	Création d'une toiture terrasse sur les vestiaires du stade de Porchefontaine 750 m2	56 100 €					56 100 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Versailles	Création d'un nouveau collecteur tampon pour les eaux de temps de pluie (rue des Ecoles des Postes 500 m3) sur réseau unitaire	480 000 €					480 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville de Versailles	Bassin de rétention des eaux de temps de pluie sur réseau unitaire d'un volume de 700 m3 au square Houdon		550 000 €				550 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville d'Issy-les-Moulineaux	Aménagement de l'école Justin OUDIN	14 620 000 €					14 620 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville d'Issy-les-Moulineaux	Aménagement de la piscine SEVESTRE	7 600 000 €					7 600 000 €
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville d'Issy-les-Moulineaux	845 m ² de terrasses végétalisées - Abbé DERRY		76 000 €				76 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu C - Objectif 3: Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau										
C	Aménager en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	X	Ville d'Issy-les-Moulineaux	3460 m² de terrasses végétalisées - Epinettes		310 000 €				310 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu D - Objectif 1: Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques										
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Conseil général du Val-de-Marne	Festival de l'oh - Escapes à Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville d'Achères	Valorisation et animation en bord de Seine			537 800 €	350 000 €	355 350 €	1 243 150 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville de Colombes	Nouveaux parcours pédagogiques en lien avec les milieux humides sur le nouveau site de l'île marrante.	30 000 €					30 000 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville de Courbevoie	Réaménagement du Parc Bécon à usage et de sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques			5 000 €	3 000 €	3 000 €	11 000 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville de Paris	Développement d'un programme de sensibilisation en lien avec les différents acteurs de l'eau à Paris	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville de Rueil-Malmaison	Stratégie de communication /information / sensibilisation de la population sur la gestion des risques d'inondation de la Seine		6 000 €				6 000 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville de Saint Germain-en-Laye	Animations et campagnes d'informations visant à la promotion de la récupération des eaux de pluie.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville de Saint Germain-en-Laye	Communication Ru de Buzot		20 000 €				20 000 €
D	Sensibiliser à l'eau et aux milieux aquatiques		Ville de Saint Germain-en-Laye	Communication jardins potagers sous viaduc		20 000 €				20 000 €

Enjeu	Objectif	PTAP	Maître d'ouvrage	Action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu D - Objectif 2: Animer la mise en œuvre du Contrat de bassin										
D	Animer la mise en œuvre du Contrat de bassin	X	Espaces	Animation du contrat de bassin	85 150 €	85 150 €	85 150 €	85 150 €	85 150 €	425 750 €
D	Animer la mise en œuvre du Contrat de bassin	X	Espaces	Communication autour du contrat de bassin	23 969 €	23 969 €	23 969 €	23 969 €	23 969 €	119 845 €

2. MONTANT DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIONS

Le montant global du programme prévisionnel d'actions est de :

	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Enjeu A	4 018 315 €	8 932 219 €	7 411 589 €	2 550 840 €	1 305 000 €	24 217 962 €
Enjeu B	65 231 680 €	86 882 742 €	67 404 009 €	55 827 683 €	38 643 523 €	313 989 636 €
Enjeu C	32 400 267 €	18 904 096 €	13 437 723 €	19 844 593 €	12 357 965 €	96 944 644 €
Enjeu D	294 119 €	310 119 €	806 919 €	617 119 €	622 469 €	2 650 745 €
Total général	101 944 380 €	115 029 176 €	89 060 239 €	78 840 235 €	52 928 957 €	437 802 988 €

Maître d'ouvrage	Coût global
CA Est-Ensemble	1 424 259 €
CA GPSO	32 500 000 €
CA Mont-Valérien	5 300 000 €
Conseil général de la Seine-Saint-Denis	450 000 €
Conseil général des Hauts-de-Seine	89 739 048 €
Conseil général du Val-de-Marne	500 000 €
Eau de Paris	75 680 000 €
EPADESA	850 000 €
Espaces	1 032 095 €
Ports de Paris	2 723 000 €
SEMNA	1 890 000 €
SEPG	16 500 000 €
SIARSGL	10 224 001 €
SIAVRM	12 912 000 €
SMAROV	43 172 000 €
SMGSEVESC	22 490 000 €
SMSO	10 470 000 €
Ville d'Achères	7 106 453 €
Ville de Colombes	96 000 €
Ville de Courbevoie	3 286 000 €
Ville de Fourqueux	1 410 000 €
Ville de Nanterre	159 000 €
Ville de Paris	62 455 000 €
Ville de Puteaux	362 022 €
Ville de Rueil-Malmaison	856 150 €
Ville de Saint Germain-en-Laye	2 992 825 €
Ville de Vanves	170 000 €
Ville de Versailles	8 447 135 €
Ville d'Issy-les-Moulineaux	22 606 000 €
Total général	437 802 988 €

3. ■ Annexe 3 : Indicateurs d'effet et d'action

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et son animation.

INDICATEURS DE MOYENS ET DE RÉALISATION

Ils permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de l'animation effectuée.

Ils sont collectés chaque année et analysés dans le rapport d'activité.

Les quatre familles d'indicateurs suivantes sont renseignées obligatoirement.

1. Comparaison des engagements financiers prévus/réalisés (en euros) selon les volets d'actions suivants :

- réduction des pollutions ponctuelles domestiques, pluviales, industrielles, artisanales ;
- protection et restauration des milieux aquatiques et humides ;
- sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- gestion quantitative de la ressource ;
- connaissance ;
- animation.

2. État d'avancement des actions inscrites au PTAP (initiée, en cours, achevée), réparties selon les mêmes volets d'actions que ci-dessus

3. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon les missions principales définies dans le contrat (en jours par volet)

4. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon la nature des tâches effectuées (bureau, réunion, terrain) (en jours par volet)

INDICATEURS DE RÉSULTAT

Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés. Ces données sont collectées et analysées lors de l'évaluation finale du contrat.

Ces indicateurs se répartissent en deux catégories :

- ceux relatifs aux résultats qui découlent à court-terme et de manière directe de la mise en œuvre des actions du programme et de l'animation,
- ceux relatifs aux résultats à moyen/long terme et indirects auxquels les actions du programme et l'animation contribuent, y compris avec un lien de cause à effet plus difficile à établir.

Les 19 indicateurs de résultats et à court-terme suivants sont à renseigner :

Enjeu A : Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique

- Surfaces de zones humides restaurées
- Nombres d'annexes hydrauliques reconnectées
- Linéaire de berges restaurées écologiquement
- Nombre de plans de gestion différenciée des berges mis en place
- Linéaire de berges faisant l'objet d'un entretien raisonné
- Nombre de campagnes de régulation ou d'éradication des espèces invasives animales et végétales
- Linéaire de réouverture de ru

Enjeu B : Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau

- Nombre de raccordements publics et privés (rapport en % entre le nombre de raccordement contrôlé / de non conformité/ de mise en conformité)
- Linéaire de réseau réhabilité
- Nombre de maîtres d'ouvrage ayant réalisé un diagnostic de leur pratique en matière de produits phytosanitaires
- Nombre de collectivités ayant formé leur personnel afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

Enjeu C : Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruisselle-ments

- Nombre de zonages pluviaux
- Surface active régulée ou déconnectée du réseau public
- Nombre d'ouvrages de dépollution des eaux pluviales réalisés
- Nombre de communes dont le personnel a été sensibilisé à la gestion intégrée des eaux pluviales

Enjeu D : Se réappropriier la Seine et ses affluents

- Nombre de journées d'information, de formation, de sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques et nombre de personnes informées, formées et sensibilisées
- Nombre de journées de sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques pour les scolaires et le nombre d'enfants concernés

Les 3 indicateurs de résultats et à moyen/long-terme suivants sont à renseigner :

- Données physico-chimiques : données du R.C.S (Réseau de Contrôle de Surveillance) et du R.C.O. (Réseau de Contrôle Opérationnel) ;
- Données biologiques : données du R.C.S (Réseau de Contrôle de Surveillance) et du R.C.O. (Réseau de Contrôle Opérationnel) ;
- Données chimiques : données du R.C.S (Réseau de Contrôle de Surveillance) et du R.C.O. (Réseau de Contrôle Opérationnel).

4. ■ Annexe 4 : Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat

Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat à la date du (mettre la date de signature du contrat)

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence dans le cadre du Xème programme tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration en date du 18 octobre 2012, modifié par délibération en date du 14 / 11 / 2012. Ces taux peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme
Etudes générales d'assainissement	S 80%	Non	1110
Etudes spécifiques - Epuration	S 50%	Non	1110
Opérations pilotes - Assainissement	S 70%	Non	1110
Création et modernisation d'ouvrages collectifs de traitement	S 40% + A 20%	Oui	1111
Etudes spécifiques - Réduction des pollutions par temps de pluie	S 50%	Non	1120
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines - Collectivités	S 70%	Oui	1123
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie - Collectivités	S 40% + A 20%	Oui	1121
Appel à projets pour les aménagements urbains exemplaires	cf. § 3.1.4. du programme	Non	1122
Etudes spécifiques - Réseaux d'assainissement	S 50%	non	1210
Réseaux d'assainissement : création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public	S 30% + A 20%	oui	1211
Réseaux d'assainissement : réhabilitation, mise en séparatif	S 30% + A 20%	oui	1212
Branchements (domaine privé)	Forfait Branchement : - simple : 2000 € - complexe : 3500 € Branchement pour 2 habitations : 3500 € Branchement multiple : 4500 € Immeuble et bâtiment public : 500 €/EH Déconnexion des eaux de gouttières : 1000 € (majoration du forfait) Forfait de gestion pour la collectivité : 300 € par branchement	Non (forfait plafonné au montant réel des travaux)	1213

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme
Etudes et suivi des milieux aquatiques et humides	S 80%		2410
Acquisition foncière de zones humides	S 80%		2413
Acquisition foncière de rives	S 60 + A 40%		2413
Suppression d'obstacles à la libre circulation Acquisition de droits réels	S 80%		2412
Dispositifs de franchissement	S 40 % + A 20%		2412
Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et humides	S 80%	non	2411
Entretien des milieux aquatiques et humides	S 40%	non	2421
Animation spécifique aux zones humides	S 80%	oui	2420
Animation milieux aquatiques non spécifiques aux zones humides	S 50%	oui	2420
Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages	S 50%	non	2420
Actions de communication	S 50%	non	2420
Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles	Jusqu'au maximum autorisé par le régime notifié		2414
Etudes d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine	S 80%	non	3110
Réseaux de suivi du milieu aquatique : - dans le cadre des réseaux DCE - suivi complémentaire du contrôle de surveillance, - mesures et études spécifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation	S 80%	non	3211
Banques de données	S 80%		3211
- Partenariats techniques grand public : colloques, coédition d'ouvrages, plaquettes, événements, exposition, communication sur site, plaquettes... - Partenariats presse	S jusqu'à 80%	non	3404
Participation du public : débat public, conférence citoyenne, sondages, outils interactifs, éditions...	S 80%	non	3411

Ces taux s'appliquent en fonction des prix de référence et des modalités du X^{ème} programme.

5. ■ Annexe 5 : Taux d'aide du Conseil régional d'Ile-de-France pour les actions du contrat

La politique régionale de l'eau 2013-2018 votée le 29 juin 2012 oriente les interventions de la Région en faveur des priorités qui découlent de la convergence des politiques environnementales sur les ressources naturelles (eau, biodiversité, agri-environnement), des plans relatifs aux déchets, du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), des projets de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) arrêtés respectivement par le Conseil Régional les 28 septembre et 25 octobre 2012.

Les priorités régionales dans le domaine de l'eau :

- la gestion alternative de l'eau dans la ville,
- la réduction de l'usage des produits phytosanitaires vers le zéro phyto,
- la mise en œuvre de la trame verte et bleue en référence au SRCE
- la gestion publique de l'eau,
- la protection des captages prioritaires pour l'alimentation en Eau Potable

Cette politique vise à contribuer, en cohérence avec le SDAGE Seine Normandie et dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, au respect des exigences de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides et à permettre un accès équitable et durable à une ressource en eau préservée.

Elle privilégie une approche par contrats de bassin en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les départements de la région. Ainsi les efforts coordonnés de chacun permettent de conjuguer les services liés à la vie et aux activités des franciliens, tout en restaurant la qualité des milieux naturels, supports de biodiversité.

Les actions éligibles

1A. Etudes pré-opérationnelles de faisabilité et de programmation

OBJECTIFS : Définir un schéma global de l'eau puis un programme d'actions et sa faisabilité sur un territoire pertinent

Les études préalables liées à des investissements sont subventionnées au taux de 40% :

- Les études permettant de compléter ou d'actualiser un tel schéma ou programme, de faire le bilan des connaissances et actions déjà menées, de définir un contrat de bassin ou de faire son bilan.
- Sur un territoire pertinent, les études thématiques d'aide à la décision en particulier celles concourant à la mise en place ou à la révision de l'organisation technique, administrative, réglementaire et financière, et celles découlant des priorités régionales.

1B. Mode de gestion des services d'eau et d'assainissement

OBJECTIFS : Développer une approche sociale et environnementale des services d'eau et d'assainissement

Etudes subventionnées au taux de 40% :

La Région subventionne les analyses, les audits mis en place par les collectivités afin de faire un bilan des modes d'organisation de leurs services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable. Ils couvrent à la fois les modes de gestion, l'accès à l'eau et à l'assainissement, la tarification de l'eau, l'association des usagers du service public et de la société civile.

1C. Animations territoriales

OBJECTIFS : Soutenir les structures de gouvernance dédiées à l'eau

Animation aidée au maximum à 50% dans la limite de 40 000 € par an

Peuvent être soutenus dans leur dépense de fonctionnement sous condition d'établissement d'une convention entre la Région et la structure :

- **SAGE** : les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pour ce qui est de l'élaboration et du suivi du SAGE
- **Contrat de bassin et de nappe** : les missions d'animation et d'assistance technique liées à la préparation ou à la mise en œuvre d'un contrat pour les territoires de l'espace rural
- **Priorités régionales** : à titre exceptionnel, pour la mise en œuvre des priorités régionales (cf page 1).

2. Protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et des berges, mise en œuvre de la trame verte et bleue

OBJECTIFS : Reconquérir le bon état écologique des milieux par la réalisation d'aménagements favorables aux écosystèmes aquatiques, mettre en œuvre le SRCE

Actions subventionnées au taux de 40%

Opérations dont l'objectif est la reconquête du bon état écologique des milieux :

- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales
- la restauration du libre écoulement des eaux, aménagement du lit mineur, reméandrage...
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes)
- la protection et la restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- les travaux et aménagements assurant la mise en œuvre du SRCE, permettant la libre circulation piscicole et des espèces terrestres liées à l'eau
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisés
- le déplacement des réseaux d'eaux usées et pluviales situés dans les berges des rivières
- les campagnes périodiques de mesures de suivi de la qualité des milieux.

Nota : Les aides dans le cadre de contrats de bassin en élaboration ou en cours sont privilégiées. Elles peuvent être attribuées hors contrat de bassin pour la mise en œuvre du SRCE

De plus, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France peut intervenir pour l'acquisition et l'aménagement de certains milieux humides ou zones d'expansion de crue le long de cours d'eau selon ses modalités d'intervention.

3. Adaptation au changement climatique, mesures sans « regret » pour la gestion de l'eau dans la ville, dispositifs paysagers de maîtrise à la source des ruissellements d'eaux pluviales

OBJECTIFS : Gérer les eaux pluviales de manière alternative, contribuer au Plan Climat et à l'amélioration du cadre de vie

Actions subventionnées au taux de 40% :

- les actions de gestion des eaux pluviales en ville concourant au « rejet zéro » associant dispositifs paysagers, maîtrise des ruissellements à la parcelle, infiltrations,... (hors bassin de stockage)
- l'aménagement d'espaces publics urbains par la mise en œuvre de noues, de couvertures végétales, intégrées à l'urbanisme liant l'eau à la ville concourant à la maîtrise des ruissellements urbains tout en préservant un usage mixte de l'espace compatible avec les risques de submersion

- les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant : noues, modelés de terrains, bandes enherbées, haies, mares, fossés. Par ailleurs, le dispositif régional PRAIRIE peut être mobilisé sur un territoire pertinent pour travailler en relation avec le monde agricole
- les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement (à l'exception d'ouvrages de génie civil ou hydraulique) des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage en amont des zones urbanisées et issues d'un plan d'action établi à l'échelle d'un bassin versant. Le plan d'action doit, à partir d'une identification des risques et dommages encourus, inclure des mesures significatives à la parcelle, ainsi qu'un plan de gestion des risques résiduels à intégrer dans les PLU et les SCOT

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin pour accompagner les opérations prioritaires du SDRIF.

4. Réduction de la vulnérabilité et maîtrise du risque d'inondation par débordement de fleuve et rivières de plaine

OBJECTIFS : Maîtrise du risque d'inondation par des opérations d'intérêt régional de ralentissement et de stockage temporaire de l'onde de crue et opérations associées

Actions subventionnées au taux de 40%

Les modalités sont définies par convention particulière à passer avec un maître d'ouvrage ad-hoc d'envergure régionale ou interrégionale.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées dans le cadre du contrat de projet interrégional Plan Seine.

5. Les actions préventives de protection de la ressource en eau potable, d'économies d'eau et d'accès à la ressource

OBJECTIFS : Pérenniser les ressources naturelles par des actions préventives territorialisées. Accompagner les collectivités vers le « zéro phyto ». Favoriser l'accès à l'eau pour les plus démunis

Actions subventionnées au taux de 40% :

- alternative à l'usage des produits phytosanitaires : diagnostics, mise en œuvre de programme de gestion, acquisition de matériels, formation, sensibilisation des agents et du public
- fermeture et mise en sécurité des zones d'intrusion préférentielle de polluants dans les eaux souterraines dont la fermeture d'anciens forages
- analyse des risques sur les aires d'alimentation des captages et des programmes d'actions
- économies d'eau : récupération d'eaux pluviales pour des usages adaptés, équipements permettant des économies d'eau, diagnostic de réseau d'adduction d'eau concernant la limitation des fuites
- dispositifs d'accès à l'eau pour les plus démunis (bornes fontaines, mise en conformité de l'assainissement des aires d'accueil des gens du voyage existantes)

Nota : pour les agriculteurs, les dispositifs relatifs aux programmes régionaux agri-environnementaux et en faveur de l'agriculture biologique peuvent être mobilisés.

6. Lutte contre les pollutions domestiques et les rejets par temps de pluie

OBJECTIFS : Améliorer la qualité des eaux du milieu naturel en agissant sur la collecte et la dépollution des eaux usées et des eaux pluviales en privilégiant le traitement de proximité et la mise en œuvre de dispositifs de traitement fiables et de moindre nuisance pour l'environnement (odeur, bruit, paysage, biodiversité ...).

Les aides concernant la lutte contre les pollutions domestiques et les rejets par temps de pluie sont accordées aux collectivités sous réserve de souscrire aux engagements suivants :

- prévoir un accompagnement vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires de leurs espaces publics et privés
- vérifier et mettre à niveau les raccordements à l'assainissement de leur patrimoine privé et public
- adhérer à la charte régionale de la biodiversité.

Actions subventionnées au taux de base de 10 % :

a) Dépollution :

- La dépollution des eaux usées (et pluviales dans certains cas particuliers) ainsi que le traitement des produits d'assainissement correspondants (boues, produits de curage, matière de vidange,....)

Le taux de base peut être bonifié de 15% supplémentaires pour les projets qualifiés d'Ecostation.

Pour l'assainissement autonome les aides seront accordées pour des projets mis en œuvre de façon collective par une collectivité ou un groupement de collectivités particulièrement pour la résorption de points durs vis-à-vis de la santé publique ou de l'environnement.

Nota : ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin. Les collectivités de l'espace rural ou autres agglomérations de l'espace rural seront privilégiées.

b) Réseau de collecte des eaux usées :

- Restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels est quantifié et jugé significatif. Une bonification de 5 % peut être accordée pour les opérations répondant aux critères de chantiers à faibles nuisances
- Fiabilisation et optimisation des systèmes d'assainissement : l'instrumentation en poste fixe pour les réseaux d'assainissement, les ouvrages permettant l'optimisation de la gestion des flux ou bien situés en amont d'ouvrages de dépollution dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels aura été quantifié et jugé significatif.

Nota : ces aides sont réservées aux collectivités signataires d'un contrat de bassin. Aucun réseau n'est financé en cœur de métropole.

7. Conditions générales

- L'aide est calculée sur la base des dépenses subventionnables hors taxes (HT)
- Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 80 % du montant hors taxe des travaux
- Le montant des travaux aidés peut être plafonné en fonction de prix de référence (AESN et CG)
- Les collectivités concernées par la modulation des aides régionales peuvent éventuellement bénéficier d'une bonification des aides de 10% en application du critère de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Cette fiche est un résumé de la délibération CR 40-12 consultable sur www.iledefrance.fr
 Vous y trouverez également les modalités complètes de la politique de l'eau, la Charte graphique régionale, le Règlement Budgétaire et Financier et les projets de SDRIF et de SRCE.

✉ Pour toute information :
 Direction de l'Environnement
 Service Patrimoine et Ressources Naturels
 Secrétariat Mission Eau
 Téléphone : 01.53.85.60.88

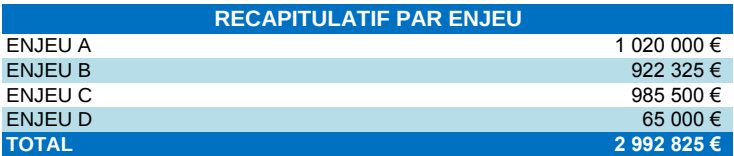
✉ Documents à adresser à :
 Monsieur le Président
 Conseil Régional d'Île de France
 35 boulevard des Invalides
 75007 PARIS



Ville de Saint-Germain-en-Laye

Plan d'action Contrat de bassin Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

Titre de l'action	Justificatif de l'enjeu	Enjeu	Petit descriptif de l'action	2014	2015	2016	2017	2018	Coût global
Etudes Rû de Buzot	Production d'un modèle 3D pour appréhender les conditions techniques de réouverture du rû (suite à l'étude globale sur le linéaire du rû de Buzot traversant la Ville réalisée en 2011 - linéaire total 400 mètres)	Enjeu A Objectif 1 : restaurer les zones humides et les milieux aquatiques Objectif 3 : restauration et entretien des berges naturelles	étude de faisabilité hydraulique	20 000 €					20 000 €
Travaux Rû de Buzot	Intégration du rû dans le milieu urbain		Remise en milieu naturel des parties busées et restauration des berges en fonction des conclusions de l'étude hydraulique menée en 2014		500 000 €	500 000 €			1 000 000 €
Opération "zero pesticide	Depuis 2008, les pesticides ont été supprimés sur les trottoirs, à l'exception du secteur sauvegardé et des cimetières. Les pesticides sont donc supprimés à hauteur de 85 %. En compensation des actions de désherbage manuel et mécanique sont conduites. Elles sont externalisées, pour une grande partie, ou conduites en régie.	B	Acquisition de débroussaileuses avec brosse pour le désherbage mécanique.	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
reconquérir la qualité des eaux	réduire les rejets et prévenir les pollutions	B	mise en place de séparateur à graisses pour la restauration scolaire		6 000 €	12 000 €	6 000 €	12 000 €	36 000 €
Nouvelle déchetterie	Une nouvelle déchetterie sera construite en 2014, deux réservoirs de stockage des eaux de ruissellement (eaux potentiellement impropres)seront intégrés aux travaux.	B	Construction de deux cuves de stockage de 265 m³ chacune.	351 325 €					351 325 €
améliorer la gestion des eaux pluviales	améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements	C	restructuration de locaux scolaires avec mise en œuvre de terrasses végétalisées école Bonnenfant		50 000 €				50 000 €
améliorer la gestion des eaux pluviales	améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements	C	restructuration de locaux scolaires avec mise en œuvre de terrasses végétalisées école Marie Curie			50 000 €			50 000 €
améliorer la gestion des eaux pluviales	améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements	C	restructuration de locaux scolaires avec mise en œuvre de terrasses végétalisées école G Teulon				50 000 €		50 000 €
améliorer la gestion des eaux pluviales	améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements	C	Mise en œuvre de cuve de rétention d'eau pluviale pour réutilisation au CTM		50 000 €				50 000 €
améliorer la gestion des eaux pluviales	améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements	C	Mise en œuvre de cuve de rétention d'eau pluviale pour réutilisation et noue paysagère de l'école Marie Curie			50 000 €			50 000 €
programme local de promotion des économies et ressources d'eau	Assistance des foyers pour développer la récupération des eaux de pluie.	C	Acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pouvant	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	27 500 €
Construction d'un réservoir de stockage dans le Jardin des Arts	Réservoir de stockage des eaux de pluie dans le Jardin des Arts. 3 bâtiments municipaux ceinturent le Jardin des Arts : Théâtre Alexandre Dumas, Bibliothèque Multimédia, Office de Tourisme, nécessité de connecter les eaux de pluie récupérées en toiture sur ces 3 bâtiments.	C	Construction d'un réservoir de stockage dans le Jardin des Arts situés au centre de ces 3 bâtiments. L'eau sera réutilisée par l'arrosage du jardin et le lavage des rues en cas d'excédent.		100 000 €				100 000 €
Nouvelle déchetterie	Le projet de déchetterie comprend également la construction d'un réservoir pour le stockage des eaux de pluie récupérées en toiture et qui seront utilisées pour l'arrosage automatique des espaces verts.	C	construction d'un réservoir de 10 m3		15 000 €				15 000 €
Bel Air	Limiter les apports d'eaux pluviales au réseau public d'assainissement	C	Mise en place de 2 bassins de rétention de 90 m³ chacun pour l'utilisation des eaux grises dans le cadre du projet Bel Air	40 000 €	40 000 €				80 000 €
Bel Air	Limiter les apports d'eaux pluviales au réseau public d'assainissement	C	Toiture végétalisée (540 m² et 210 m²) des futures constructios du Bel Air	104 000 €	104 000 €				208 000 €
Etude de faisabilité : infiltration des eaux pluviales à la parcelle	Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle afin de ne pas surcharger le réseau unitaire et la station d'épuration	C	Etude à mener sur la faisabilité de ces infiltrations des eaux pluviales à la parcelle		75 000 €				75 000 €
Etudes Jardins potagers	Gestion écologique des eaux pluviales Enjeu social Requalification d'espaces en friche	Enjeu C Objectif 1 : développer la gestion des eaux pluviales Objectif 2 :aménagement en cohérence avec le cycle naturel de l'eau	aménagement de 40 jardins potagers avec gestion écologique des eaux pluviales (infiltration, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage...) les parties partiellement perméables aujourd'hui deviendront totalement perméables à terme. Ce projet jouera sur la gestion écologique des EP (noues, cuves de rétention d'arrosage) et favorisera la biodiversité	20 000 €					20 000 €
Travaux Jardins potagers			aménagement des 40 jardins potagers selon les cahier des charges défini suite aux études		100 000 €				100 000 €

TOTAL

Actions déjà réalisées sur ces différents projets et/ou n'entrant pas le les enjeux du contrat

TOTAL

866 391 €